



DIRECTION DES OPERATIONS  
Service des achats d'armement

Paris, le 10 Février 2021

N° DGA01I21002514

## **DÉCISION**

portant délégation de signature particulière en matière de marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) au Service des achats d'armement de la Direction des opérations

**Le Chef du Service des achats d'armement par intérim,**

**Vu** : Le Code de la commande publique ;  
L'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)<sup>1</sup> ;  
Le Code des marchés publics ;  
Le Décret n°2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;  
L'Arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;  
L'Instruction n°0029 S-ACH relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

**Décide :**

---

<sup>1</sup> Pour les marchés notifiés avant l'entrée en vigueur du texte cité ci-avant et qui continuent à s'exécuter.

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à l'ICT III C Claude BREUILLE, autorité signataire de marché, pour signer, en son nom, tout acte relatif à la passation, la conclusion et l'exécution du marché subséquent suivant :

Marché subséquent n°2021 92 0004 ayant pour objet « Développement, réalisation, mise en service et soutien de Simulateur cabines avec Environnement Réaliste et Kinesthésique pour l'Entraînement Tactique (SERKET) pour EBRC »

De l'Accord-cadre n° 2016 92 0024 ayant pour objet « Développement, réalisation, mise en service et soutien de Simulateurs cabines avec Environnement Réaliste et Kinesthésique pour l'Entraînement Tactique (SERKET) sur véhicules terrestres de l'armée de terre ».

**Article 2 :**

Cette délégation prend fin en cas de disparition de la fonction en vertu de laquelle la personne a reçu délégation.

**Article 3 :**

Cette délégation n'est pas subdélégable.

L'ingénieur cadre technico-commercial III C  
Laurent CATTY  
Chef du Service des achats d'armement par intérim

Document signé